Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 078-217801463-20260602-ARR_2026_0506-AR

ARR_2026_0506

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, d'une part, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et, d'autre part, son article L5211-9-2 relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019 créant la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2023-07-25-00002 en date du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la CASGBS,

Vu la délibération n°DEL26-2 en date du 9 avril 2026 du Conseil de la CASGBS relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine exerce des compétences en matière :
- d'assainissement,
- de collecte des déchets,
- d'aires d'accueil des gens du voyage,
- d'habitat,
- de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Considérant que le transfert de ces compétences implique le transfert automatique au Président de la Communauté d'agglomération des pouvoirs correspondants dévolus au maire en qualité d'autorité de police spéciale,

Considérant que la CASGBS ne réunit pas les conditions nécessaires à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale dans les matières ci-dessus listées,

Considérant que le Maire peut, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, lui notifier son opposition au transfert de tout ou partie de ses pouvoirs de police spéciale mentionnés au A du I. de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine des pouvoirs de police

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 078-217801463-20260602-ARR_2026_0506-AR

administrative spéciale en matière :
- de réglementation du service de l'assainissement et de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif,
- de réglementation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- d'aires d'accueil des gens du voyage,
- d'habitat,
- de circulation et de stationnement,
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

NOTIFIÉ, le

PUBLIE, Le 15/06/2026

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 2 juin 2026
Qualité : Maire